



## Compte-rendu de la Commission Paritaire Nationale CCNT 51 du 4 juillet 2017

### Lecture de la déclaration liminaire CGT-FO.

La FEHAP entend les demandes des organisations syndicales qui se feraient à travers le taux de revalorisation de la valeur du point ou son mode de calcul, mais les difficultés majeures rencontrées aujourd'hui ne permettent plus de mettre en face des moyens financiers à la hauteur des enjeux évoqués.

Depuis la parution du décret d'application de l'avenant 2017-02, de nombreux employeurs contactent la FEHAP pour témoigner de la difficulté pour financer cet avenant. Le CITS amène une bouffée d'oxygène, la FEHAP sera vigilante à ce que ce dispositif reste en place dans l'avenir malgré le changement d'équipe gouvernementale. La FEHAP invite les organisations syndicales de salarié.e.s à se mobiliser et rencontrer les nouveaux élu.e.s.

La CGT rappelle les revendications de la déclaration liminaire CGT/FO en insistant sur la valeur du point de 5,73 euros qui correspond à la perte du pouvoir d'achat estimée à 26 % par la DARESS depuis 1999. Le SMIC augmente mais pas les salaires !

Aujourd'hui 4 coefficients, soit 42 métiers, sont en dessous du SMIC. Si cette politique salariale perdure, dans quelques années les Aides Médico-Psychologiques seront également au salaire minimum conventionnel. La CGT et FO interrogent la FEHAP sur ses projets pour résoudre cette problématique. Certaines enquêtes, comme Technologia, montrent la sinistralité de notre secteur. Notre revendication confédérale d'un SMIC à 1 800 euros bruts équivaut au minimum que devrait toucher chaque salarié.e pour vivre décemment aujourd'hui en France. Les propositions FEHAP ne sont pas à la hauteur de la réalité des besoins quotidiens de ses salarié.e.s.

Aujourd'hui, la dure réalité des établissements c'est la restriction de personnel, la baisse des effectifs, l'augmentation des arrêts de travail,

des burn-out, les glissements de tâches... Certains établissements font aujourd'hui des bénéfices. Après la dénonciation unilatérale par la FEHAP de la CCNT51 en 2012, la FEHAP refuse aujourd'hui le bénéfice du CITS aux salarié.e.s, sans se préoccuper des emplois, des salarié.e.s, de l'humain. Les salarié.e.s sont toujours la variable d'ajustement pour la délégation employeur.

Pour la FEHAP, des décisions extérieures gouvernementales ont été imposées et les établissements ont fait l'effort de les financer. La Charte de la convention repose bien la préoccupation de l'humain envers les salarié.e.s au sein de la FEHAP. Les établissements du non lucratif sont aujourd'hui rachetés par des concurrents peu scrupuleux dont le seul objectif est de baisser le nombre de salarié.e.s. Les établissements du non lucratif ne font pas de bénéfice.

**FO et la CGT ne seront pas les accompagnateurs d'une politique d'austérité. Les difficultés de fonctionnement se répercutent sur les usagers. Les salarié.e.s aujourd'hui sont exaspéré.e.s par ce qui se passe et ce qu'ils vivent.**

### Promotion et indemnité de remplacement :

La FEHAP remet sur table un document de travail contenant ses propositions de modifications des articles 08.03 et 08.04.2. Selon la FEHAP, l'avenant a réglé une partie des difficultés rencontrées mais pas pour les bas salaires, c'est pourquoi ils proposent de partir du salaire minimum conventionnel et non plus du coefficient pour les promotions.

La FEHAP souhaite que les organisations syndicales proposent chacune leur définition de la promotion pour la prochaine commission paritaire.

La CGT pense que tant que l'on conservera des coefficients en dessous du salaire minimum

conventionnel, qu'aucun effort ne sera fait pour les bas salaires, pour les classifications et pour la cohérence filière/inter-filière, les problématiques resteront les mêmes, quelque soit la définition que l'on donnera à « la promotion ». Ces propositions sont indescentes car ne changent en rien la réalité pour les salarié.e.s du secteur.

FO et la CGT demandent à ce que soit inscrit dans le texte le rappel d'interdiction d'employer des salarié.e.s non qualifié.e.s sur des postes de profession réglementées.

La FEHAP souligne que les règles d'aujourd'hui donnent une majoration de salaire de minimum 10%, mais que si l'on majore ces règles on reviendra à un gel des promotions.

**CGT et FO sont confortés dans leurs revendication de révision prioritaire des classifications !**

**Indemnité de remplacement :**

Lecture de l'article avec les propositions de modifications de la FEHAP.

L'ensemble des organisations syndicales demandent le retrait du terme de « promotion temporaire » qui n'est pas adapté.

La CGT interpelle sur les « faisant-fonctions » qui perdurent dans le temps. Doit-il y avoir un plafond de remplacement maximum et une obligation de perspective de formation ? Selon FO et la CGT, autrefois, il y avait d'indiqué dans le texte « pas plus de 6 mois ».

**LMD - Bas salaires - indemnités de nuit**

La FEHAP pose en préambule qu'il est impensable d'aller ce jour vers un avenant qui amènerait des engagements financiers qui ne seraient pas tenables et pas agréés car les employeurs doivent déjà digérer l'avenant 2017-02...

La CGT s'étonne d'être conviée à des négociations si on ne doit rien espérer !

Les organisations syndicales interrogent la FEHAP sur leur position par rapport à un tronc commun entre Nexem, la Croix Rouge Française, UNICANCER et la FEHAP, évoqué dans la presse. Aujourd'hui, on lit qu'une entente est trouvée entre les 4 organisations d'employeurs pour la construction d'un socle commun, qu'en est-il ?

Pour la FEHAP il reste logique d'avoir une réflexion et un projet en interne. Le socle serait une base pour défendre le secteur du périmètre non lucratif. Parler d'une Convention Collective Unique et Étendue est prématuré pour la FEHAP, il faut que chacun avance à son rythme. D'autres sujets comme la formation, la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Carrières sont à l'étude.

**La CGT demande ce que recouvre plus précisément le terme de socle, car dès lors que certains éléments de la CCNT sont susceptibles d'évoluer au regard de ce socle, cela doit aussi être discuté en CPN.**

La FEHAP ne donne pas d'indication quand a cette notion de socle .

**Questions diverses :**

- Chiffrage du CITS : pas de chiffrage exhaustif. Beaucoup d'éléments sont à prendre en compte et les situations des établissements sont très disparates. L'évaluation reste en cours avec des simulations selon plusieurs modes de calcul. Rappel de la fourchette : entre 1,5 et 2,5 Millions d'euros.

